

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/3778

Convention d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit non constitutive de droits réels au profit d'ENEDIS, en vue du passage de réseaux électriques et de l'installation d'un coffret en façade de l'école élémentaire "Les Gémeaux" à Lyon 5e - EI 05012

Mission Maîtrise de l'Energie - politiques accessibilité, maîtrise de l'énergie, plan climat énergie territorial

**Rapporteur :** Mme GAY Nicole

<b>SEANCE DU 26 MARS 2018</b>
-------------------------------

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 29 MARS 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 AVRIL 2018

**PRESIDENT** : M. KEPENEKIAN Georges

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. KEPENEKIAN, M. BRUMM, Mme DOGNIN-SAUZE, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. CORAZZOL, Mme GAY, M. GRABER, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme REYNAUD, M. DURAND, Mme RIVOIRE, M. LE FAOU, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. LEVY, Mme FRIH, M. MALESKI, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : M. FENECH (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme BERRA (pouvoir à Mme SANGOUARD), M. RUDIGOZ (pouvoir à M. DURAND), M. COLLOMB (pouvoir à M. KEPENEKIAN), M. REMY

**ABSENTS NON EXCUSES** : M. HAVARD, M. TETE

2018/3778 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE GRATUIT NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AU PROFIT D'ENEDIS, EN VUE DU PASSAGE DE RESEAUX ELECTRIQUES ET DE L'INSTALLATION D'UN COFFRET EN FAÇADE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE "LES GEMEAX" A LYON 5E - EI 05012 (MISSION MAÎTRISE DE L'ENERGIE - POLITIQUES ACCESSIBILITÉ, MAÎTRISE DE L'ÉNERGIE, PLAN CLIMAT ÉNERGIE TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 12 mars 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Lyon est propriétaire de l'immeuble sis 12 rue Jeunet à Lyon 5<sup>e</sup> à usage de l'école élémentaire « Les Gémeaux », relevant de son domaine public et situé sur les parcelles cadastrées BK41, répertoriées sous le numéro d'ensemble immobilier 05012.

Par délibération n° 2018/3673 du 29 janvier 2018, la Ville de Lyon a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la Société Un Deux Toits Soleil, relative à la mise à disposition, à titre onéreux, d'une partie du toit de l'école « Les Gémeaux » sis 12 rue Jeunet à Lyon 5<sup>e</sup>, en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque.

Ce projet participe à la réalisation du projet citoyen porté par l'association « Toits en Transition » ayant pour objet la promotion, le développement et la réalisation d'un ou de plusieurs projets citoyens de centrales de production d'électricité photovoltaïque sur les bâtiments publics ou privés du territoire de la métropole de Lyon et des communes avoisinantes.

Dans le cadre de travaux de raccordement de l'installation de production photovoltaïque au réseau de distribution d'électricité, la Ville de Lyon doit autoriser ENEDIS, entreprise gestionnaire du réseau public d'électricité du territoire, à implanter des réseaux et coffret électriques en limite de propriété.

Conformément à l'article L 2122-1-3 du code général de la propriété des personnes publiques, les spécificités de l'affectation le justifiant au regard de l'activité économique projetée, l'article L 2122-1-1 du même code prévoyant une procédure de sélection préalable n'est pas applicable.

La mise à disposition d'une partie du terrain et du bâtiment se concrétise par une convention d'occupation temporaire du domaine public au profit d'ENEDIS.

Les conditions de la présente mise à disposition sont les suivantes :

- convention d'occupation temporaire du domaine public sans droit réel ;
- durée : 25 ans ;
- mise à disposition à titre gratuit ;
- coffret et réseaux situés en limite de propriété au nord de la parcelle ;
- résiliation pour motif d'intérêt général au bénéfice de la Ville.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2018/3673 du 29 janvier 2018 ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission immobilier - bâtiments ;

### **DELIBERE**

1- La convention d'occupation temporaire du domaine public susvisée, établie entre la Ville de Lyon et la Société ENEDIS, relative au passage de réseaux électriques et de l'installation d'un coffret en façade de l'école élémentaire « Les Gémeaux » sise 12 rue Jeunet à Lyon 5<sup>e</sup>, est approuvée.

2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention et tout document y afférent.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Nicole GAY